

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC106

présenté par
Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« peuvent procéder »

le mot :

« procèdent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble important que les commissions compétentes entendent le PDG de la société France Médias au début de son mandat, et notamment sur son rapport d'orientation stratégique. Dans ce contexte, le présent amendement rend obligatoire cette audition.